SYDED HAUTE-VIENNE
tous écocitoyens !

Nombre de membres :
en exercice : 46
présents : 29
représentés : 6
votants : 35

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical du 6 juillet 2026
DELIBERATION N°2026-49

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par ses statuts, sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY, Président du SYDED.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Collège du Département de la Haute-Vienne							
Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
M. VEYRIRAS Stéphane	P	*M. DESTRUHAUT Stéphane*		Mme LALOGE Marlène	P	*Mme GUILHAT-BARRET Véronique*	
Mme SELLES Amandine	A	*Mme PLAZZI Monique*		M. ALLARD Pierre	A	*M. GERAUDIE Ludovic*	
Mme TROUBAT Bernadette	P	*M. BEGOUT Gilles*		Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle	A	*Mme MORIZIO Annick*	
Mme LARDY Brigitte	A	*M. BOISSERIE François*		M. JOUANNY Alain	A	*M. ESCURE Fabrice*	
M. RAYMONDAUD Yves	P	*M. NOUHAUD Jean-Louis*		Mme TUYERAS Sylvie	A	*Mme PAULET Valérie*	
Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	A	*Mme BOURDEAU Cécile*		M. MALET Patrick	P	*M. PIRONNEAU Pascal*	
M. CUBERTAFOND Michel	P	*M. BOST Jean-Marie*		Mme GENTIL Sarah	A	*Mme MANUS Lydie*	
M. BUSSIERE Pascal	P	*M. LARCHER Sébastien*					
Collège des groupements de communes							
CC Briance Combade				**CC de Noblat**			
M. FORESTIER Joël	P	*Mme QUICHAUD Laurence*		Mme ROUCHUT Josiane	P	*Mme VERGNE Eliane*	
M. TURLAN Thierry	P	*Mme BURIN Christine*		M. GRENAILLE Romain Bérenger	P	*M. LEMASSON Lionel*	
CC Gartempe Saint Pardoux				**CC Ouest Limousin**			
M. SEMAVOINE Fabien	P	*M. RIFFAUD Gérard*		M. LACROIX Jacques	P	*M. DARFEUILLES Charles-Antoine*	
M. PELLEGRINI Bruno	A	*M. BODAK Cédric*		Mme DE MONTCALM Anne-Marie	P	*M. LATHIERE Jean-Claude*	
CC Portes de Vassivière				**CC Pays de Nexon Monts de Châlus**			
M. ECHASSERIEAU Vincent	A	*M. LEBLANC Christian*		M. CARPE Jean-Christophe	A	*M. TESSIER Anthony*	
Mme GORGE Christine	P	*M. DELEFOSSE Laurent*		M. GATARD Ludovic	A	*Mme MASSY Valérie*	
CC Val de Vienne				**CC ELAN**			
M. BARRY Philippe	P	*M. BARRIERE Rémy*		M. AUZEMERY Alain	P	*M. BIERI Alain*	
M. DELOMENIE Sébastien	P	*Mme CORGNE Elodie*		Mme BRUNET CARPE Chloé	P	*Mme NARDOUT Lise*	
M. FAUCHER Thierry	P	*M. PETILLON Pierre*		M. POULET Jean-Paul	P	*M. MAITRE Franck*	
CC Haut Limousin en Marche				Mme PERIGNON Valérie	A	*M. CHAPOULIE Jacques*	
M. OVAN Nicolas	P	*Mme FOURRIER Laurianne*		**CC Porte Océane du Limousin**			
Mme PAILLER Delphine	A	*M. DUBAUD Jean-François*		M. BEAUDET Hervé	A	*M. FAVRAUD Alain*	
M. BONNEFOUS Jean-Paul	A	*M. REBEYRAT Frédéric*		M. VARACHAUD Pierre	A	*Mme NOEL-PARPEIX Valérie*	
Mme KASIKCI Yveline	A	*M. HURBE Frédéric*	P	M. HABRIAS Fabien	A	*Mme CALENDREAU Laëtitia*	P
SICTOM Sud Haute-Vienne				M. GRANET Jean-Pierre	P	*M. SARRE Guillaume*	
M. LAGORCE Edmond	P	*M. SAUTOUR Alain*	P				
M. JOUANNETAUD Patrick	P	*M. DEMARS Denis*	P				
M. LAVOREL Eric	P	*Mme ROUGERIE Isabelle*					
Mme BONNETAUD Angélique	P	*Mme TERREFOND Agnès*					

P Délégué présent — A Délégué absent — P Délégué suppléant présent sans droit de vote

Procurations : Mme PERIGNON à M. AUZEMERY, M. ECHASSERIEAU à Mme GORGE, M. BEAUDET à M. GRANET et M. VARACHAUD à Mme ROUCHUT au titre du collège des groupements de communes.
Mme GENTIL à M. BUSSIERE et Mme LARDY à Mme TROUBAT au titre du collège du Département de la Haute-Vienne.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël FORESTIER

Objet : Révision du RIFSEEP part CIA, précisions sur les conditions de son versement

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment son article 88 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258700251-20260706-2026_49-DE

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE) ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la FPE ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Vu les délibérations successives n°2019-30, n°2019-46, n°2020-70, n°2022-77, n°2024-29, n°2024-37, n°2024-82 et n°2025-36 du Comité syndical relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **approuve les conditions de versement du CIA selon la date de prise de poste ou de départ de la collectivité et selon le statut d'un agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, comme suit :**
 - **pour une prise de poste en année N d'un agent en CDD d'une durée égale ou supérieure à 12 mois consécutifs, en CDI et pour un titulaire, l'agent est éligible au versement du CIA en N+1 si sa durée de présence effective dans les services est de 6 mois minimum et si au moins un objectif individuel a été formalisé ; cela signifie que l'agent ait pris son poste avant le 30 juin de l'année N ;**
 - **pour une mutation / démission en année N d'un agent en CDD d'une durée égale ou supérieure à 12 mois consécutifs, en CDI et pour un titulaire, l'agent est éligible au CIA au prorata de sa durée de présence de service, d'une durée minimale de 6 mois et sur la base de la tenue de l'entretien professionnel annuel ; cela signifie que l'agent ait quitté son poste après le 30 juin de l'année N ;**
- **autorise le Président à mettre en application ces nouvelles modalités et à signer tout document nécessaire s'y afférent.**

L'ensemble des autres modalités du RIFSEEP applicables depuis le 1er janvier 2019 et en application des délibérations successives intervenue demeure inchangées.

VOTE :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

➔ **UNANIMITE**

Fait et délibéré à PANAZOL,

Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets – SYDED Haute-Vienne

Alain AUZEMERY

Signature numérique de Alain AUZEMERY
Date : 2026.07.07 15:25:14 +02'00'

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258700251-20260706-2026_49-DE